

Communiqué de Presse du 19 mai 2020

« CONFINONS les ORDRES PROFESSIONNELS de SANTÉ!»

En cette sortie de confinement strict, nous tirons les premières leçons révélées par cette Covid19. Dans le champ de la santé, la mobilisation des soignant-e-s et de nos hôpitaux a été à la hauteur des enjeux sanitaires malgré l'impréparation de nos gouvernants et le manque de moyens inscrit dans l'austérité de ces dernières décennies. Malheureusement certain-e-s y ont laissé leurs vies et ont allongé la liste des trop nombreux décès, survenus souvent dans des conditions inacceptables. Une partie de ces morts aurait pu être évitée... les enquêtes à venir préciserons les responsabilités diverses.

Durant cette pandémie, l'attention du MIOP s'est également portée sur les pratiques des ordres de santé :

- → Elles se sont révélées particulièrement hypocrites lors de l'«Opération de Com » du 30 avril dernier, baptisée « Bas les Masques », avec l'ordre des médecins pour chef d'orchestre et la société Elabe omniprésente (un de ses membres se retrouvant en responsabilité ordinale dans cette opération, n'y a-t-il pas un conflit d'intérêt méritant explication ?). Ces sept Ordres ont alors tenté de prendre « le train en marche » dans le dossier «masques» : ils avaient participé pendant plusieurs semaines au discours mensonger de nos dirigeants proclamant entre autres l'inutilité du port de masque pour les citoyen-ne-s « ordinaires » ; dans le même temps, des soignant-e-s, associations et experts, soutenus entre autres par l'Académie nationale de médecine, certains membres du Conseil national scientifique et quelques médias, agissaient pour infléchir ces propos irresponsables de nos dirigeants et y sont finalement parvenus.
- → Un autre exemple est révélateur des pratiques ordinales nocives qu'il s'agit de faire disparaitre dans ce monde post Covid19 à construire. Il est relatif à la menace proférée par ce même ordre des médecins à l'encontre de praticiens expérimentant en toute transparence des traitements anti-coronavirus...la structure ordinale n'hésitant pas alors à s'autoproclamer capable d'établir une norme, de la faire appliquer et à menacer de sanction celles et ceux qui ne seraient pas dans les clous, à Marseille, en Moselle ou ailleurs...
- → Il est également nécessaire de revenir sur les appels adressés par leur ordre respectif aux chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures podologues pour fermer leurs cabinets. N'est-ce pas à la puissance publique d'exercer ce pouvoir ? Sur quelles bases légales se sont appuyés ces ordres pour imposer ces directives ? Etaient-elles adaptées pour les situations d'urgence ? Que dire des menaces reçues par des professionnels qui souhaitaient continuer à exercer ?
- →- Et que dire du rôle joué par l'ordre des pharmaciens qui a relayé une consigne erronée du gouvernement interdisant la vente des masques dans les officines, alors qu'elle était possible pour ceux importés après le 23 mars !

Tout en poursuivant notre participation active à la mobilisation qui ne doit pas faiblir pour surmonter la catastrophe sanitaire actuelle, il est de notre devoir et de notre responsabilité de proposer des décisions de rupture envers ces ordres professionnels de santé délétères, dont nous subissons la nocivité au quotidien...Ordres sur lesquels nous reviendrons en 2020 à l'occasion de dossiers phares, dans les suites de différents rapports de la Cour des Comptes et d'affaires judiciaires.

Les règles fondamentales de notre République :

- de liberté associative pour toutes les structures de regroupement professionnel,
- et de <u>séparation des pouvoirs</u> dictant de ne pas cumuler l'élaboration des lois, leurs mises en applications et les sanctions éventuelles,

impliquent de confiner ces Ordres dans un nouveau cadre réglementaire adapté aux valeurs démocratiques et républicaines !